ENQUETE PUBLIQUE

Préalable à la délivrance d'un permis d'exploiter 5 éoliennes sur la commune De MONTLEVICQ

Avis et conclusions

AVIS ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Préalable à la délivrance d'un permis d'exploiter de 5 éoliennes et un poste de livraison sur la commune de MONTLEVICQ

Arrêté N° 2015-076- du 09/092015 de Monsieur le Préfet de l'Indre

SOMMAIRE

1 – SIEGE DE L'ENQUETE
2 – LE MAITRE D'OUVRAGE
3 – LE PROJET
4 – L'ENQUETE PUBLIQUE
5 – OBJECTION – APPROBATIONS – BILAN
6 – AVIS

1) SIEGE DE L'ENQUETE :

La Mairie de MONTLEVICQ a été désignée comme siège de l'enquête où le public pouvait consulter une documentation complète sur papier et CD Rom et consigné les remarques sur les deux registres d'enquête.

15 autres communes situées dans le périmètre d'affichage (13 dans l'Indre – 2 Dans le Cher) ont disposé d'un CD Rom que le public pouvait consulter ou copier.
Seule la commune de MONTLEVICQ pouvait recevoir des inscriptions dans les registres et recevoir des courriers adressés à la commission d'enquête.

2°) LE MAITRE D'OUVRAGE :

La SNC ferme éolienne de MONTLEVICQ 2 rue du libre échange 3100 TOULOUSE Filiale de la SARL ABOWIN France et ABOWIN AG Allemagne a été choisie pour l'implantation de 5 Eoliennes d'une capacité chacune de 2.3 Mégawat et d'une hauteur de 149 mètres sur le territoire de la commune de MONTLEVICQ.

3° LE PROJET :

Suite au souhait de la commune de MONTLEVICQ la SNC Ferme éolienne de MONTLEVICQ a fait établir en tenant compte de la réglementation en vigueur, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur l'installation de 5 Aérogénérateurs de 2.3 MW chacun et d'une hauteur de 149 mètres et d'un poste de livraison.

Les emplacements des machines ont été choisis sur des aires de la commune situées à une altitude moyenne de 250 mètres et présentant une bonne exposition aux vents dominants d'une force moyenne supérieure à 5,3 m/s considérée, ce qui augure une bonne rentabilité du parc.

Tous les aérogénérateurs sont éloignés de plus de 700 m des habitations. Ils présentent des niveaux sonores admis et ne se trouvent pas dans des zones humides ou interdites.

Ils se trouvent à l'écart de monuments historiques classés et leur visibilité est considéré comme acceptable.

La protection de la Faune et de la Flore et de l'environnement en général ont eu une attention particulière dans les études d'impact en phase des travaux de mise en place et de fonctionnement.

L'environnement des éoliennes est principalement constitué de champs.

Des routes départementales et des chemins ruraux permettent l'accès au site d'implantation.

Une remise dans leur état initial est prévue si les aménagements s'avéraient nécessaires.

Les garanties apportées par le promoteur pour la protection de l'environnement, sont complétées par des mesures compensatoires.

La commune bénéficiera d'avantages financiers compte tenu de la fiscalité appliquée aux parcs éoliens.

4) L'ENQUETE PUBLIQUE :

Bien que les parcs éoliens suscitent des réactions quelquefois passionnées l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Le Public a été avisé de l'enquête publique par affichage dans la mairie de MONTLEVICQ et dans les 15 communes dans le périmètre d'affichage légal et par des publications par deux journaux locaux.

Un dossier de documents papiers descriptifs du projet N° de 1 à 10 bis de 3 plans d'un CD rom et 2 registres d'enquête ont été tenus à la disposition du public. Les 15 autres communes ont été dotées d'un CD-Rom consultable et copiable

La commission d'enquête a tenu 5 Permanences.

Le lundi 05/10/2015 de 14h à 17h Mrs RIPPEL et .HUBART

Le mardi 13/10/2015 de 14 h 00 à 17 h 00, M JOUOT

Le Samedi 24/10/2015 de 9 à 13h00, M HUBART assisté de M RIPPEL de 10h30 à 13h00.

Le jeudi 29/10/2015 de 14h00 à 17h30 M JOUOT assisté de M RIPPEL de 14h30 à 17h30.

Le vendredi 06/11/2015 de 14h00 à 18h00 tenue par Mrs RIPPEL et .HUBART

5 – OBJECTION – APPROBATIONS – BILAN

Même en approuvant la nécessité de la production de courant électrique par des éoliennes, on constate que leurs sites d'implantation ne sont pas toujours choisis après des études très élargies au-delà de la seule configuration du terrain d'implantation.

Ceci est le cas dans le cadre de la Ferme Eolienne de Montlevicq, puisque ce projet a provoqué une opposition de très grande ampleur, en particulier dans la manifestation de la défense du **paysage** et du **patrimoine culturel** du territoire, fortement marqué par un **passé historique** et la perpétuation d'un esprit d'attachement acerbe à la région, récusant toute ingérence par des machines.

Des données, étudiées et documentées par le promoteur, concernant les effets du **bruit et des infrasons** sur la santé, ont été contestées par les opposants bien que des distances, supérieures à la norme des 500 m, aient été retenues pour réduire les nuisances.

Toutefois il n'y a pas de preuves formelles d'absences de nuisances, mais au contraire des études de médecins allemands et français commencent à déceler des traumatisés par soi-disant les infrasons émis par les éoliennes. Ces études sont connues ainsi que des articles dans la presse de constats de médecins et de témoignages de résidents près de parcs éoliens qui se plaignent de troubles de santé provoqués par le bruit insidieux produit par la rotation des pales.

La visibilité des éoliennes d'une hauteur de 150 m en bout de pales s'étend à plus de 20 km à la ronde et représente un des éléments majeurs de la dépréciation du paysage.

Les photomontages présentés dans le dossier d'enquête ont été établis principalement pendant la feuillaison des arbres ce qui réduisait la visibilité sous certains angles.

En opposition et en démenti de ces images, les opposants ont fourni des photomontages crédibles et non négligeables, démontrant une large visibilité depuis des habitations, et de nombreux points du paysage voués à la randonnée, notamment depuis le château d'Ars, du domaine de George Sand à Nohant, fréquentés par de nombreux visiteurs.

L'impact sur l'attractivité du paysage est certain et la vue des éoliennes portera **préjudice à l'apport économique, au tourisme**, animé par la fréquentation du patrimoine culturel, important pour le territoire, à la qualité de vie en général, moteur à l'installation de nouveaux résidents, au maintien de la valeur de l'immobilier local.

Le fait, de brider ou d'arrêter les machines risque de réduire la rentabilité.

Le public trouve sous-estimé, le coût du démantèlement des éoliennes en fin de vie.

La forte mobilisation du public et son opposition catégorique majoritaire au projet, demeure un élément prépondérant dans la prise de décision.

La fragilité des données du projet sur l'impact sur la santé, l'environnement paysager et patrimonial, en particulier sur la visibilité des éoliennes sur des grandes distances, l'attachement au paysage, à un territoire et la force avec laquelle celui-ci a été exprimé par un si grand nombre de personnes, individuellement, par un grand nombre d'associations et par des pétitions de valeur restreinte. Les avis défavorables du ministère de la défense exprimés du 03 Avril 2014 et du 20 Avril 2015 du dans les « Vu » de l'arrêté de Monsieur le préfet de la Région Centre du 29 Mai 2015 et le refus du permis de construire de ce dernier ont été un moteur de mobilisation du public.

En conséquence de ce qui précède, nous émettons un **avis défavorable**

au projet d'établissement d'une Ferme Eolienne de 5 aérogénérateurs sur la commune de 36400 –MONTLEVICQ.

Fait à SCOURY le 10 Décembre 2015

La commission d'enquête

Laurent RIPPEL Jean Marc HUBART Hubert JOUOT